



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

19 Octobre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 19 Octobre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT/SPPE N° 2021-062	18.10.2021	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS DE SAUVEGARDE ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021/DRIEAT/SPPE/056	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0697	07.10.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD913, au n°31, avenue du Maréchal Joffre, à Nanterre, pour des travaux d'alimentation d'un bâtiment au réseau gaz de France avec la pose d'un coffret.	8
DRIEAT-IDF N° 2021-0721	18.10.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie sur le quai du Maréchal Joffre et sur le quai Paul Doumer pour des travaux d'abattage d'arbres de grande taille.	11
DRIEAT-IDF N° 2021-0722	18.10.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD908 boulevard de la République à La Garenne Colombes pour des travaux de suppression d'un branchement gaz.	15
DRIEAT-IDF N° 2021-0723	18.10.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de mise en place d'une grue mobile.	18

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/DRIEAT/SPPE/062
PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DE POISSONS
A DES FINS DE SAUVEGARDE
ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
n°2021/DRIEAT/SPPE/056

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 432-10, L. 436-9, R. 432-5 à R. 432-11 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.226-1 à L.226-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de la police de la navigation de la Seine et ses affluents ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPPAT 2020-32 du 12 mars 2020 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce en 2021 dans les Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCI 2021-23 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU la décision DRIEAT IdF n° 2021-0583 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPPAT 2021-75 du 03 juin 2021 portant autorisation environnementale pour l'aménagement du Parc Cardinal au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques sur la commune de Rueil-Malmaison ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/DRIEAT/SPPE/056 du 06 septembre 2021 autorisant la capture et le transport de poissons dans le département des Hauts-de-Seine du 27 septembre au 29 octobre 2021 à des fins de sauvegarde dans le cadre des travaux de rénovation de bassins du Parc Cardinal situés sur la commune de Rueil-Malmaison ;

VU le porter-à-connaissance présenté le 29 septembre 2021 par la société Pêcheurie Bertolo située à Sainte-Geneviève-Lès-Gasny (Eure) ;

CONSIDERANT que le retard de mise en œuvre des travaux de rénovation des bassins rend caduque la réalisation de la pêche de sauvegarde à la période initialement demandée ;

CONSIDERANT qu'un report de pêche est nécessaire ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société Pêcheurie BERTOLO, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son dirigeant, dont le siège est situé 15 bis rue des Grands Jardins – 27620 Sainte-Geneviève-Lès-Gasny, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons et d'écrevisses à des fins de sauvegarde dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

Monsieur Yoann BERTOLO,
Monsieur Jean-Charles CLERMONTÉ.

Elles seront assistée par :

Monsieur Didier BERTOLO,
Madame Nadia SOCHELEAU.

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture, l'identification, le dénombrement et le déplacement des individus des espèces piscicoles et astacicoles à des fins de sauvegarde dans le cadre de l'aménagement du Parc Cardinal à Rueil-Malmaison.

Les secteurs de prélèvement et de mise à sec sont annexés à la demande présentée. Ils concernent Trois zones de Pêche nommées bassin oblong amont, bassin oblong central, grand bassin aval. Ces bassins sont situés sur la commune de Rueil-Malmaison.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 2 novembre au 3 décembre 2021.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à utiliser les moyens de pêche suivants :

filet – senne. Taille de mailles selon estimation population piscicole (minimales 6 mm à 40 mm),

groupe électrogène de type IMEO Pulsium,

bateau équipé d'un moteur électrique,

appareil aérateur 380 v pour oxygène en cas de baisse d'oxygène,

engin élévateur,

corde plombée pour le contrôle de profondeur et emblacles éventuels.

Les individus seront rabattus, puis attrapés à l'épuisette préalablement désinfectée.

Les prospections se feront à pied pour la recherche des poissons en bord des bassins.

Afin d'éviter la propagation d'agents pathogènes et contamination du milieu, le matériel utilisé est désinfecté (les épuisettes, anodes, bateau, bottes, cuissardes, waders, seaux, bassines, balances...). Cette désinfection devra se faire à chaque changement de site de capture.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels susvisés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

La méthode d'échantillonnage ponctuel d'abondance (EPA) selon les normes EN 14011, EN 14962 et XP T90-383 sera utilisée.

Pour limiter la mortalité d'individus juvéniles la conductivité de l'eau devra être mesurée avant le démarrage de l'opération et le matériel générateur réglé en conséquence.

Avant le commencement de l'opération, le bénéficiaire s'assura au préalable de la température et des conditions hydrologiques du milieu aquatique. En cas de température trop élevée ou de conditions hydrologiques exceptionnelles (étiage ou crue), l'opération devra être reportée ou suspendue. Le bénéficiaire en avertira dans ce cas les personnes désignées à l'article 8 du présent arrêté.

Article 6 : Espèces capturées et destination

Les individus de toutes les espèces de poissons et d'écrevisses quels que soient leurs stades de développement sont susceptibles d'être capturés.

S'agissant de leur destination :

les poissons mentionnés à l'article R.432-5 du code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 14 février 2018 devront être détruits sur place et non livrés vivants ;

les poissons destinés à la sauvegarde une fois identifiés et dénombrés seront remis à l'eau sur les endroits prévus à cet effet ;

les poissons morts au cours de la pêche ou présentant un risque sanitaire de contamination seront remis au détenteur du droit de pêche et non laissés sur place.

Les spécimens devant être détruits seront euthanasiés conformément aux dispositions des articles L.226-1 à L.226-9 du code rural et de la pêche maritime.

Le bénéficiaire s'assurera, en cas de forte chaleur, du bien-être du poisson capturé (eaux fraîches et suffisamment oxygénées) avant sa remise à l'eau.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche prévus à l'article 9 du présent arrêté.

Comme indiqué à l'article L.432-10 du code de l'environnement, l'introduction d'espèces non listées dans l'arrêté en vigueur du ministre chargé de la pêche en eau douce est interdite. Ceci concerne notamment mais pas exclusivement le *Pseudorasbora parva*, l'écrevisse *Procambarus clarkii*, les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*) ainsi que leurs œufs. Seules les espèces autochtones peuvent être réintroduites (*Astacus astacus*, *Austropotamobius pallipes*, *Austropotamobius torrentium*, *Astacus leptodactylus*, ...).

Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire de l'autorisation ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche).

Aucune opération de capture n'est engagée sans ces autorisations.

Article 8 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons et écrevisses capturés :

à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France – Service politiques et police de l'eau (uosa.dile.sppe.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr) ;

à la direction régionale de l'office français de la biodiversité (dr.iledefrance@ofb.gouv.fr) ;

à la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (fppma75@sfr.fr) ;

à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord (dbertolo@free.fr).

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai deux (2) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté et contenant les informations suivantes :

Description des conditions du milieu

la mesure de la conductivité, température, conditions hydrologiques et turbidité ;

la localisation de la pêche et la localisation de la remise à l'eau ;

le type de faciès (courant, plat, profond, annexe, bras mort...) ;

la position (berge ou chenal).

Description de l'échantillonnage

la date d'intervention ;

liste des opérateurs ;

le maillage du filet (si employé) ;

les longueurs prospectées ;

la largeur moyenne en eau ;

la profondeur moyenne ;

le protocole de pêche (nombre de points représentatifs et complémentaires et leurs caractéristiques) ;

la durée de pêche , en cas de pêche complète.

Résultat de la capture

l'identification et le dénombrement des espèces de poisson capturé et leur destination ;

la composition des poissons capturés (abondance, taille et structure en âge) ;

le nombre d'individus morts au cours de l'opération ou d'individus présentant des pathologies contagieuses ;

une justification des raisons de la mortalité des individus.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire de l'autorisation n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 12 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation, d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine,

soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de la commune de Rueil-Malmaison pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France et la directrice régionale de l'office français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

M. le président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord.

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice empêchée,
L'adjointe à la cheffe du département
instruction loi sur l'eau

Signé

Véronique NICOLAS

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0697

Portant modification des conditions de circulation sur la RD913, au n°31, avenue du Maréchal Joffre, à Nanterre, pour des travaux d'alimentation d'un bâtiment au réseau gaz de France avec la pose d'un coffret.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° **2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation** ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 05 octobre 2021 par la société GRDF Sartrouville ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 06 octobre 2021 ;

Considérant que la RD913 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'alimentation d'un bâtiment au réseau gaz de France avec la pose d'un coffret nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au 12 novembre 2021 de 9h00 à 16h30, sur la RD913, au n°31, avenue du Maréchal Joffre, à Nanterre, les travaux concernant l'installation de l'alimentation au réseau gaz de France avec la pose d'un coffret impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Au n°31, avenue du Maréchal Joffre (RD913), en direction de la place de la Boule, la voie de droite est fermée ponctuellement à la circulation.

La largeur du cheminement des piétons sur trottoir est réduite à 1,40 mètre.

Au n°23, avenue du Maréchal Joffre, les trois places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules de chantier.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et le contrôleur des travaux sont réalisés par l'entreprise :

TERGI

4 chemin de la Gueule du Bois – 77410 Villevaude.

Téléphone : 01 82 35 00 32 / 06 85 79 52 43.

Contact : F. Genart

Courriel : fgenart@tregi.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Ile-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0721

Portant modification des conditions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie sur le quai du Maréchal Joffre et sur le quai Paul Doumer pour des travaux d'abattage d'arbres de grande taille.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

- Vu** le code de justice administrative, notamment ses articles R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° **2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation** ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022
- Vu** la demande formulée le 15/09/2021 par la Direction des Parcs, Jardins et Paysages du CD 92 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21/09/2021
- Vu** l'avis de la mairie de Courbevoie du 30/09/2021 ;

Considérant que la RD 7 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'abattage d'arbres de grande taille nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de la signature et jusqu'au vendredi 26 novembre 2021 de 21h30 à 5h30 sur la RD7, quai du Maréchal Joffre / quai Paul Doumer à Courbevoie, les travaux concernant l'abattage d'arbres de grande taille impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation sera réduite sur les quais Joffre et Paul Doumer depuis le souterrain du pont de Courbevoie jusqu'à la limite de la commune d'Asnières.

Une déviation est mise en place par le pont de Courbevoie, le quai Bourdon, le quai Pasqua et le pont d'Asnières.

Article 3

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- Forêt de l'Île-de-France
4, Avenue Ambroise Croizat - 91130 Ris-Orangis
Contact : François Vecchiarelli
Téléphone : 06 77 04 78 43
Courriel : f.vecchiarelli@foret-idf.com

- JCB
Le Parc aux Loups, Les Mousseaux, 2, rue de Maurepas, 78760 Jouars-Pontchartrain
Contact : Mathieu Franconville
Téléphone : 01 34 87 95 95
Courriel : m.franconville@jcbsignalisation.com

- EVEN
ZA Pariwest 3, rue Galois BP 10 78311 Maurepas cédex
Contact : Bastien Artaud
Téléphone : 06 09 19 14 79
Courriel : bartaud@e-v-en.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DPJP du CD 92
61, rue Salvador Allende 92751 Nanterre cédex
Contact : Matthieu Bodénan
Téléphone : 07 64 51 06 60
Courriel : mbodenan@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Courbevoie ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0722
Portant modification des conditions de circulation sur la RD908 boulevard de la
République à La Garenne Colombes pour des travaux
de suppression d'un branchement gaz.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 30 septembre 2021 par l'entreprise GRDF ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 01 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de La Garenne Colombes du 01 octobre 2021 ;

Considérant que la RD908 à La Garenne Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de suppression d'un branchement gaz nécessitent de prendre des mesures de restriction du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 25 octobre jusqu'au vendredi 12 novembre 2021 sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit des n°77 et n°81, les travaux de suppression d'un branchement gaz impliquent des modifications de circulation piétonne et de stationnement.

Article 2

Sur le boulevard de la République au droit des n°77 et n°81, le trottoir est neutralisé au droit du chantier et le stationnement est interdit sur 30 mètres linéaires à tous les véhicules sauf à ceux de l'entreprise en charge des travaux.

Les travaux sont réalisés de 9h30 à 16h30.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- TERGI
30 rue de Lamirault – 77 090 Collégien
Téléphone : 06.85.79.52.43
Contact : F.Genart
Courriel : fgenart@tergi.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- TERGI
30 rue de Lamirault – 77 090 Collégien
Téléphone : 06.85.79.52.43
Contact : F.Genart
Courriel : fgenart@tergi.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de La Garenne Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0723
Portant modification des conditions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de mise en place d'une grue mobile.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, charge des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 4 octobre 2021 par l'entreprise ELIOR SERVICES ESPACES VERTS ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 7 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Chaville du 8 octobre 2021 ;

Considérant que la RD910 à Chaville est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de mise en place d'une grue mobile nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Le samedi 23 octobre 2021, sur l'avenue Roger Salengro au droit du n°274, les travaux nécessitent de prendre des mesures de circulation suivantes :

- Les travaux de mise en place d'une grue mobile dans le cadre d'une opération de levage.
- La voie de circulation est neutralisée au droit des travaux.
- L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.
- La circulation s'effectue par alternat manuel.
- La circulation est réduite à une largeur de voie minimale de 3,50 m dans le sens province-Paris

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés par une déviation sur le trottoir d'en face.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par les entreprises :

- ELIOR SERVICES ESPACES VERTS
22 rue de l'Églantier – 91 090 Lisses
Contact : Arnaud Eymauzy
Téléphone: 06 72 22 56 95
Courriel : arnaud.eymauzy@elior-services.fr
- MONTAGRUES
76 avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis – 92 230 Gennevilliers
Contact : D.Pereira
Téléphone: 01 47 98 49 92
Courriel : d.pereira@montagrues.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- ELIOR SERVICES ESPACES VERTS
22 rue de l'Églantier – 91 090 Lisses
Contact : Arnaud Eymauzy
Téléphone: 06 72 22 56 95
Courriel : arnaud.eymauzy@elior-services.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Chaville ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>